

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-202
Stationnement - Circulation
Rue Saint Michel

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation rue Saint Michel en raison de travaux de renouvellement de canalisation d'adduction d'eau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises RENEVIER et Mécanique Générale Montbardoise sont autorisées à effectuer des travaux rue Saint Michel, du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement et la circulation y seront interdits et une déviation sera mise en place par la rue de la Fontaine, selon le plan en annexe.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par les entreprises RENEVIER et Mécanique Générale Montbardoise qui prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Les entreprises devront maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : Les entreprises RENEVIER et Mécanique Générale Montbardoise, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.